



Ville d'Esch-sur-Alzette

**Secrétariat**

SH

Date de l'annonce publique de la séance:  
25.06.2009

Date de la convocation des conseillers :  
25.06.2009

point de l'ordre du jour no:

09

COMMISSARIAT DE DISTRICT

13 JUL. 2009

Luxembourg

## Délibération du Conseil Communal de la Ville d'Esch-sur-Alzette

### Séance publique du 3 juillet 2009

**Présents:** Mutsch, bourgmestre, Braz, Hinterscheid, Tonnar, échevins, Snel, Hannen, Roller, Huss, Jaerling, Knaff, Hildgen, Codello, Zwally, Weidig, Becker, Baum, conseillers, Clement, secrétaire communal.

**Absents :** Spautz, échevin, Maroldt, Wohlfarth, conseillers, excusés.

## Le Conseil Communal;

**Objet: Convention entre la Ville d'Esch-sur-Alzette et la société CO-LABOR**

Vu la convention du 26 juin 2009 signée entre la Ville d'Esch-sur-Alzette et la société CO-LABOR concernant la réalisation du projet du « Parc Transfrontalier de la Terre rouge » en relation avec des mesures de formation et d'insertion sociale de demandeurs d'emplois résidants ;

Vu les conditions et prestations fixées dans la convention ;

Vu le crédit au montant de 50.000 € inscrit à l'article 3/0660/6321/003 « Participation de la Ville à des Mesures d'insertion sociale » du budget ordinaire de l'exercice 2009 ;

Vu la loi communale modifiée du 13 décembre 1988 ;

Sur la proposition du collège des bourgmestre et échevins et après en avoir délibéré conformément à la loi,

**a p p r o u v e  
à l'unanimité**

la convention précitée signée entre la Ville d'Esch-sur-Alzette et la société CO-LABOR.

En séance

Suivent les signatures

Date qu'en tête

Esch-sur-Alzette, le 7.7.09  
Pour expédition conforme,  
Le secrétaire communal,

Le bourgmestre,




LE GOUVERNEMENT  
DU GRAND-DUCHÉ DE LUXEMBOURG  
Commissariat de District de Luxembourg


Objet : Réf. no 72/09/CK  
Ville d'Esch/Alzette.  
Convention entre la ville d'Esch/Alzette et la société CO-LABOR.  
Délibération du conseil communal du 3 juillet 2009.

Retourné à Madame le Bourgmestre de la ville d'Esch/Alzette après en avoir pris connaissance.

Etant donné que la présente convention a été conclue pour une durée de 6 mois et que la participation financière de la Ville s'élève au maximum à 50.000 € par an, le seuil prévu à l'article 173ter de la loi communale du 13 décembre 1988 telle qu'elle a été modifiée n'est pas dépassé. La convention n'est donc pas sujette à approbation ministérielle.

Luxembourg, le 15 juillet 2009  
Le Commissaire de district,

  
Jacques Schwachtgen  
Secrétaire de district

 Service : Secrétariat  
**ESCH** Esch/Alzette, le  
17 JUL. 2009 ER